

RECLAMATIONS CGT - CSE – JEUDI 10 MARS 2022

1) **Annulation sanction Licenciement de Ludovic Mbadinga**

Notre collègue a été convoqué à un entretien pouvant aller jusqu'au licenciement le 31 janvier 2022.

Le 14 février son licenciement pour faute sérieuse lui a été notifié.

Ce licenciement contrevient à l'article 5.3 de notre CCN Missions Locales.

Le licenciement doit être annulé et notre collègue réintégrer.

Il faut appliquer et respecter la Convention Collective et éviter de payer des frais d'avocats avec de l'argent public destiné à l'accompagnement des jeunes.

Ce licenciement a par ailleurs eu un impact non négligeable sur l'équipe ce qui semble-t-il aura échappé à la Direction de la Mission Locale.

La Direction indique avoir pris connaissance de la réclamation de la CGT et ne souhaite pas commenter ce dossier.

2) **Réservation de Salles**

Il arrive qu'il y ait des malentendus et des déconvenues s'agissant de réservation de salles.

Comment se coordonne la réservation de salles ?

Qui doit effectuer les réservations ?

Y-a-t-il des ateliers considérés comme prioritaires ?

La Direction indique que la gestion des salles doit se digitaliser afin de prendre en compte un critère de priorisation de réservation des espaces.